

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : 26 mai 2020

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 2 juin 2020**

---

L'an deux mille vingt, le 2 du mois de juin à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 26 M. le Maire, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC, M. Cyril CAMU et M. Neil PIOTON, Conseillers municipaux.

Absent et  
représenté :

Absente et non  
représentée : 1 Mme Catherine DUBOURG

M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.

# N° DL02062020-14: Vente d'un terrain au Huga à la SARL EVEO Développements : désaffectation et déclassement du domaine public communal d'une partie des parcelles BZ n°131 et BZ n°136

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section BZ n°131 de 7 083 m<sup>2</sup> et BZ n°136 de 75 427 m<sup>2</sup> sises au Huga.

La parcelle cadastrée section BZ n°131 est classée en totalité au plan local d'urbanisme (PLU) en zone UE, zone affectée principalement aux équipements publics, aux services, aux commerces et d'une manière générale aux destinations ayant vocation à recevoir du public. La parcelle cadastrée section BZ n°136 est classée pour partie au nord en zone UK, zone urbaine équipée correspondant aux zones d'hébergement touristique principalement de camping, couvrant l'emprise du camping municipal, et pour partie au sud en zone UK.

La SARL EVEO Développements a proposé d'acquérir un terrain d'environ 4 200 m<sup>2</sup> détaché de ces deux parcelles classé en zone UE pour y réaliser une résidence de logements à destination des employés saisonniers :

- un bâtiment collectif en R + 2 comprenant 81 logements à destination des employés saisonniers (60 studios, 12 T2 et 9 T3) et trois locaux de service (accueil, lingerie, local électrique) en rez-de-chaussée, pour une surface de plancher d'environ 2 322 m<sup>2</sup> ;
- une voie de desserte débouchant sur l'allée des Sauviels ;
- 40 places de stationnement.

Cependant, une partie de ce terrain a été affectée à une aire de camping-cars et la question de sa domanialité publique peut donc se poser.

Cet espace est aujourd'hui fermé au public par une barrière et les éléments qu'ils supportent ne sont plus fonctionnels ou ont été retirés du site.

Compte tenu de l'importance du projet pour la commune et de son caractère d'intérêt général, la collectivité souhaite que la cession, telle que négociée avec la SARL EVEO Développements ne soit pas menacée par une simple question de procédure ou de forme.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1, L. 2141-1, et L. 3111-1,

**VU** le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

**CONSIDERANT** qu'une partie des parcelles BZ n°131 et BZ n°136 a supporté une aire de stationnement de camping-cars qui n'est plus en fonctionnement depuis plusieurs années, n'a pas vocation à être de nouveau affectée à l'usage du public ou d'un autre service public et dont l'accès est fermé au public par une barrière,

**CONSIDERANT** qu'il résulte de ces éléments que la partie de la parcelle BZ n°131 et de la parcelle BZ n°136 assiette du projet de la SARL EVEO Développements n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public au sens de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

**CONSIDERANT** que le constat de la désaffectation ou l'absence d'affectation au public de la partie de la parcelle BZ n°131 et de la parcelle BZ n°136 assiette du projet de la SARL EVEO Développements permet de la déclasser du domaine public communal et de l'intégrer au domaine privé communal.

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

## **ARTICLE 1**

**CONSTATE** la désaffectation ou l'absence d'affectation au public de la partie de la parcelle BZ n°131 et de la parcelle BZ n°136 assiette du projet de la SARL EVEO Développements qui était précédemment affectée à l'aire de camping-cars

## **ARTICLE 2**

DECIDE du déclassement du domaine public communal de la partie de la parcelle BZ n°131 et de la parcelle BZ n°136 assiette du projet de la SARL EVEO Développements qui était précédemment affectée à l'aire de camping-cars dès que la présente délibération acquiert caractère exécutoire.

### ARTICLE 3

DECIDE de l'intégration au domaine privé communal de la partie de la parcelle BZ n°131 et de la parcelle BZ n°136 assiette du projet de la SARL EVEO Développements qui était précédemment affectée à l'aire de camping-cars.

### ARTICLE 4

PRECISE que le constat de la désaffectation et le déclassement interviendront à effet immédiat dès que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire.

### ARTICLE 5

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant au déclassement du domaine public des parcelles considérées ainsi que leur intégration au domaine privé communal.

#### Délibération adoptée.

POUR : 22 M. le Maire, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON et M. Neil PIOTON.

CONTRE : 4 M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC, M. Cyril CAMU

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent PEYRONDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

- 9 JUIN 2020

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

- 9 JUIN 2020

